



CONTEXTE

- Une production nationale annuelle de 170 000 tonnes de DASRI estimée (ADEME)
- Production moyenne de DASRI par journée d'hospitalisation (IDD, C2DS) : Cancérologie (1,7 kg) ; Dialyse (1,4 kg) ; MCO (2,3 kg) ; SSR (0,47 kg) ; EHPAD / EHPA (0,055 kg).
- Un marché oligopolistique de part des marchés principalement associés collecte / traitement, et des difficultés d'accès des transporteurs qui ne sont pas issus des groupes propriétaires des installations de traitement.
- Des enjeux d'émissions de CO₂ majeurs liés au transport : 1 à 2 tonnes de DASRI par chargement pour des véhicules de 19 à 26 tonnes de PTAC, avec généralement des installations de traitement de DASRI plus éloignées que celles permettant le traitement des déchets non dangereux.
- L'écart de tri avéré (emballages, équipements de protection individuelles, essuie-mains, etc.) varie entre 40 et 80% représentant ainsi le meilleur levier de performance économique et environnementale.

EXPRESSION DU BESOIN

- Type et volume d'emballage
- Capacité de stockage des locaux (optimisation de la fréquence de collecte dans le respect des délais réglementaires d'évacuation)
- Nombre et localisation des points de collecte
- Capacité à faire du traitement

PARTIES PRENANTES

- Via les ARS et autres institutions (AREC, PRPGDD (Régions), Ademe) qui disposent d'informations et de listes de prestataires existants.
- Pour la gestion globale : un acteur national en quasi-monopole et des acteurs régionaux. Mais de nombreuses TPE sont aussi en capacité de gérer les DASRI d'un groupement sous réserve de sécuriser l'accès au site de traitement.
- Pour le traitement uniquement : des acteurs nationaux et régionaux puis des PME locales ainsi que certaines installations gérées par les syndicats intercommunaux.

OUTILS

Retours d'expérience et contacts :

- Marché de traitement distinct de la collecte – GCS ASD Occitanie.
- Marché public / privé GHT du Vaucluse
- Banalisation *insitu* – fiche RetEx Léon Berard Lyon
- Banalisation industrielle – CHRU de Lille

Guides

- Guide du CPIAS Occitanie - [Déchets d'activités de soins et risque infectieux - Centre d'Appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins \(cpias-occitanie.fr\)](#)
- Sortir des déchets issus des médicaments – Guide DIMED [pour une bonne gestion des déchets produits par les établissements de santé et medico-sociaux.pdf \(solidarites-sante.gouv.fr\)](#)

Réglementation et normes :

- Le code de la santé publique donne une définition et le régime applicables aux déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (dits « DASRI »). Bien que tous les déchets ne soient pas systématiquement infectieux, certains sont systématiquement classés dans la catégorie des DASRI (matériels et matériaux piquants ou coupants qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique, produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption, déchets anatomiques humains).
- Les DASRI font l'objet d'un traitement particulier impliquant des mesures spécifiques en termes de conditionnement, d'entreposage, de transport, de traitement, et d'élimination. En outre, les producteurs de DASRI ont l'obligation d'assurer la traçabilité des déchets. Cette obligation peut être couverte par la conclusion d'une convention entre le producteur, le transporteur et les prestataires de collecte/traitement est afin de fixer les responsabilités de chacun. Cette obligation devra également faire l'objet d'une déclaration sur la sur la plateforme à partir du 1er juillet 2022 (période de tolérance jusqu'au 1er janvier 2023).

- Si, en pratique, la majorité des DASRI est acheminée vers des zones d'incinération, ces matières résiduelles peuvent faire l'objet d'un prétraitement par désinfection, sur site ou en dehors. Dans ce dernier cas, les DASRI pourront rejoindre le cycle classique des déchets assimilés.
- Articles R. 1335-1 à R. 1335-8 du Code de la santé publique.
- Arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif aux modalités d'entreposage des DASRI et des pièces anatomiques.
- Arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif au contrôle des filières d'élimination des DASRI et des pièces anatomiques.
- Arrêté du 24 novembre 2003 modifié relatif aux emballages des DASRI et des pièces anatomiques d'origine humaine.
- Normes relatives aux emballages des déchets d'activités de soins : boîtes et mini-collecteurs pour déchets perforants (norme NF X 30-500), fûts et jerricanes en matière plastique pour DASRI (norme NF X 30-505), sacs pour déchets d'activités de soins mous à risques infectieux (norme NF X 30-501).

INDICATEURS ET EVALUATION DE LA QUALITE D'USAGE/SATISFACTION

- Vérifier régulièrement, la conformité des prestations au titre de l'ADR et de la responsabilité liée aux déchets, l'absence de rupture lors de l'approvisionnement des conteneurs vides, le suivi d'indicateurs par le prestataire, la qualité du nettoyage des conteneurs, la qualité des conteneurs (présence de fermeture, des roues opérationnelles, étiquetage obligatoire : limite de remplissage, pictogrammes, agréments).
- Suivre des indicateurs clés : poids moyen de DASRI par conteneur, indicateur mensuel de production par journée d'hospitalisation (journée à temps complet, temps partiel, dialyse, chimio) et communiquer auprès des services.

CYCLE DE VIE ET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET SOCIETAUX

CYCLE DE VIE	OBJECTIFS
PRODUCTION	<p>Réduire la production à la source :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer dans le processus des personnels arrivant, la présentation et l'explication des procédures de tri applicables dans l'établissement. - Le cas échéant créer des supports de communication. - Mettre à disposition des contenants adaptés. - Afficher les protocoles de tri sur les lieux stratégiques. - Auditer les pratiques de tri, communiquer sur les résultats et ajuster les principes du tri associés. <p>Création de filières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En rationalisant les règles de tri (notamment ce qui peut être basculé en déchets assimilés). - Installer de nouvelles filières de tri permettant de réduire les DASRI : Métaux précieux et semi précieux (Dispositifs médicaux de rythmologie cardiaque, lames de laryngoscope à usage unique, fils de bistouris électriques,...) <p>Conditionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'usage des emballages intermédiaires (cartons, fûts plastiques) lorsque c'est possible afin de limiter les effets masse et volume.
COLLECTE INTERNE	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser le remplissage des contenants (engager le prestataire, s'il y a sous-traitance de la collecte interne à des résultats d'optimisation du remplissage des conteneurs mais aussi au nombre et à la maîtrise des conteneurs intermédiaires). • Mutualiser les contenants à déchets entre les services. • Identifier si la fréquence de collecte des DASRI est optimale (capacité de stockage versus durée maximale d'élimination). L'enjeu ici est de limiter l'impact environnemental dû au transport. • Envisager, sans surcoût, de demander au prestataire de donner des codes-barres par locaux intermédiaires, permettant ainsi de suivre et communiquer un indicateur par service. • S'assurer de la conformité des locaux de stockage : Dédiés au sale, identifiés (dont risque particulier au sens de la sécurité incendie), dotés d'un dispositif approprié pour prévenir la pénétration des animaux, avec une surface adaptée aux quantités stockées, recevant des déchets préalablement emballés (à défaut dans des emballages étanches et lavables jusqu'au local final), ventilés et à l'abri de la chaleur, fermés (fermable, sécurité optimale contre les dégradations et le vol), dotés d'un point lumineux, le sol et les parois sont lavables, dotés d'une arrivée et d'une évacuation d'eau avec un dispositif d'occlusion, nettoyés régulièrement aussi souvent que nécessaire (traçabilité du nettoyage). Les locaux intermédiaires doivent être organisés de la même façon, sauf pour les arrivées et évacuations d'eaux qui ne sont pas obligatoires.
TRANSPORT	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire lorsque c'est possible la fréquence de collecte. • Utiliser les contenants les plus performants en termes de transport (Un véhicule qui transporte 30 bacs 780 L en aluminium peut véhiculer 42 bacs de 770 L en plastique) • Envisager le recours à la banalisation lorsqu'elle réduit la part de transport • S'assurer que le prestataire respecte les termes du contrat ainsi que les éléments qui relèvent de la responsabilité de l'établissement.
FIN DE VIE	<ul style="list-style-type: none"> • Demander le code de traitement (Exemple : R ou D) • Inciter et demander, en cas de banalisation, des précisions quant au potentiel recyclage/valorisation des broyats après le processus et privilégier l'incinération des broyats issus de la banalisation • Vérifier la conformité des bordereaux de suivi de DASRI et la conformité des poids utilisés pour la facturation. • Mettre en place un processus d'identification des non-conformités des emballages DASRI livrés.



Les recommandations présentées sont des propositions de bonnes pratiques qui demandent à être adaptées en fonction des circonstances et des contextes de l'acte d'achat

	EXEMPLES DE REDACTION
<p>SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES</p>	<p>Allotissement Evaluer l'opportunité de séparer la collecte du traitement. En effet, de nombreux prestataires sont en capacité de collecter des DASRI sans pouvoir les traiter.</p> <p>Pour le lot X, les soumissionnaires doivent proposer la collecte et le transport des DASRI. Pour le lot Y, les soumissionnaires doivent proposer le traitement des DASRI.</p> <p>S'il y a séparation du traitement et de la collecte, attribuer le lot Y du traitement en premier. Puis impliquer le prestataire de traitement dans la maintenance et mise à disposition des conteneurs de collecte.</p> <p>Informations sur la prestation Le prestataire doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des documents décrivant les solutions de détournement ainsi que la conformité de celles-ci quant aux obligations de gestion de déchets dangereux. - Les justificatifs réglementaires afférant aux installations de stockage/traitement si celles-ci sont différentes de la prestation de base. - Un protocole de sécurité ou dit de chargement / déchargement - Les certificats d'acceptation préalable des déchets sur toute la durée du marché par le site de traitement principal et de secours. - Un BPU visant un tarif : <ul style="list-style-type: none"> - de collecte à l'unité de conteneur; - de traitement à la tonne; - avec une TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) distincte; - la maintenance et le nettoyage des conteneurs; - l'identification des conteneurs non conformes. <p>Ecoconduite</p> <p>Des informations/instructions en matière de conduite écologique doivent être disponibles dans tous les véhicules. Dans le cas des moteurs à combustion interne, le manuel d'utilisation du véhicule doit contenir des indications relatives à un changement de vitesse précoce, au maintien d'une vitesse stabilisée à un niveau faible de tours par minute (TPM) et à l'anticipation des flux de trafic. Le prestataire doit apporter la preuve de formations réalisées par des organismes certifiés.</p> <p>Performance des pneumatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les véhicules utilitaires lourds doivent être équipés de systèmes de contrôle de la pression des pneumatiques. ▪ En se référant au règlement (UE) 2020/740 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2020 sur l'étiquetage des pneumatiques en relation avec l'efficacité en carburant et d'autres paramètres : <p>les véhicules doivent être équipés</p> <p>a) de pneumatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conformes au critère d'appartenance à la classe d'efficacité énergétique en carburant la plus élevée pour la résistance au roulement - conformes à la classe « A » ou à la classe « B » d'adhérence sur sol mouillé - ayant des niveaux d'émission de bruit de roulement externe de classe «A» <p>OU</p> <p>b) de pneumatiques rechapés.</p> <p>Performance environnementale de la prestation</p> <p>Le prestataire justifiera d'un système de management permettant l'évaluation et l'amélioration continue de la performance environnementale. Il décrira dans sa réponse les processus mis en œuvre ainsi que les actions à fort impact (mises en place et à venir). Toute certification doit être accompagnée par des éléments justificatifs datés.</p> <p>Il est notamment attendu du candidat une présentation détaillée des engagements sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques lors des étapes de transport et traitement des DASRI.</p>

CONDITIONS D'EXECUTION

Optimisation du taux de remplissage des bacs

Le prestataire aide les établissements à augmenter le taux de remplissage (ou le poids moyen) des bacs de --% par rapport à aujourd'hui sur la première année, puis de --% supplémentaire la deuxième année et d'--% supplémentaire la 3ème année. Si l'objectif ne pouvait être atteint, le prestataire s'engage en retour à octroyer à chaque établissement une remise de fin d'année correspondant à --% du nombre de bacs collectés la première année, --% la deuxième année et --% la 3ème année.

Note pour les acheteurs

Le prestataire pourrait participer à la réalisation d'économies substantielles par l'optimisation du remplissage des conteneurs et donc la réduction du nombre de conteneurs collectés. Cela implique un bordereau de prix où la collecte du conteneur est à l'unité et non à la tonne. Le prestataire serait alors acteur à travers des formations, de la bonne utilisation et pourrait s'engager si l'objectif négocié ne pouvait être atteint, à octroyer une remise de fin d'année. Vous pourriez également maîtriser le nombre de conteneurs remis au transport par une logistique interne adaptée.

Mode de transport

Le prestataire de collecte et/ou traitement des déchets doit favoriser les moyens de transport ayant un impact minimal sur l'environnement. Le prestataire s'engage, en cours d'exécution du marché, à apporter la preuve, sur demande expresse du pouvoir adjudicateur, de l'utilisation de moyens de transport conformes à ses engagements dans l'offre pour le transport des déchets.

Réalisation de la prestation

Le candidat devra proposer une prestation incluant :

- Une visite obligatoire
- La continuité de service en cas de détournement du site initial de traitement
- L'utilisation de Trackdéchets et la dématérialisation associée du registre déchets, la transmission d'indicateurs mensuels
- Un suivi des non-conformités sur les conteneurs livrés
- Une autorisation écrite d'audits de conformité inopinés sur la base d'une grille fixe

Plan de progrès

Les parties s'inscrivent dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue des prestations. Dans cette perspective, les parties conviennent d'élaborer conjointement un plan de progrès dans un délai de 2 mois après la notification du marché. Le plan de progrès vise à garantir et optimiser la performance des achats. Il consiste à déterminer les objectifs partagés entre le titulaire et l'acheteur et à établir un plan d'action sur la durée du marché. Le titulaire se doit de respecter les engagements pris dans le cadre du plan de progrès. Toutefois, s'agissant d'un mécanisme incitatif, la non-atteinte des objectifs définis dans le cadre du plan de progrès ne donnera pas lieu à l'application de pénalités. Exemples : proposition de recyclage, optimisation des moyens de collecte (point de regroupement, remorque, volume utiles transporté, l'optimisation du remplissage des conteneurs, réduction du nombre de conteneurs collecté etc.)

CRITERES D'ATTRIBUTION

Performance de la solution de traitement

Le candidat doit fournir la quantité d'énergie récupérée ou le taux de revalorisation par kilogramme de DASRI incinérés (en kWh/kg)

Calculer, sur un périmètre équivalent, la moyenne des indicateurs fournis par les candidats. Attribuer une note croissante en fonction de l'augmentation de ce ratio :

Pas de réponse ou réponse incomplète	Taux de valorisation énergétique inférieur d'au moins 21% à la moyenne	Taux de valorisation énergétique égal à la moyenne à +/-20%	Taux de valorisation énergétique supérieur d'au moins 21% à la moyenne
0 Point	X Points	XXX Points	XXXX Points